

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SARL BY RG vend aux professionnels et aux particuliers

## Préambules

Les présentes conditions de vente s'appliquent de plein droit à toute commande de prestations et produits appartenant à la Sarl ByRG, siégeant au 116, avenue de Digne - ZI TOULON EST - 83130 LA GARDE - N°SIRET : 531 313 674 00024 - Code APE : 7311Z

La commande de produits/services est subordonnée à l'acceptation de l'acheteur et vaut acceptation sans aucune réserve par ce dernier de l'intégralité des Conditions générales de vente exposées ci-après. L'acceptation de l'acheteur est matérialisée par sa signature du devis ou par retour de mail selon la loi 2000-230 du 13 mars 2000 avec la mention « BON POUR ACCORD » spécifiant le produit la quantité et le prix. Cette démarche équivaut pour l'acheteur à reconnaître qu'il a pris pleinement connaissance et qu'il approuve l'ensemble des conditions indiquées ci-après. Sauf dans les cas limitativement prévus par les présentes conditions générales de vente, le devis signé ne peut être rétracté. Les clients sont invités à lire attentivement les conditions générales de vente ci-après avant de procéder à toute commande effective.

Formation du Contrat : tout changement dans les délais de livraison ou dans la nature du produit doit être stipulé par l'acheteur par écrit. A partir du moment où l'acheteur a validé sa commande par la signature du devis, il est considéré comme ayant accepté en connaissance de cause et sans réserve de prix les volumes et quantités proposés et commandés. Une validation de simulation ne constitue en aucun cas l'acceptation d'un travail et n'engendre pas l'exécution de celui-ci.

## Article 1. Tarifs

L'ensemble des tarifs et prix sont proposés Hors Taxes. Concernant les sites internet, ni l'hébergement ni la mise en ligne n'est compris dans le tarif.

## Article 2. Devis et Bons de Commande

Les devis sont établis d'après les éléments et informations fournies par le client. Toute modification tant au niveau des éléments, des modalités de fabrication que de la livraison, entraîne automatiquement une majoration des prix. Tous les travaux engagés par ByRG et entraînant une dépense aux frais du client feront l'objet d'un devis préalable estimant leur montant Hors Taxes. L'exécution des travaux publicitaires n'intervient qu'après approbation du client, ByRG n'étant que l'exécutant du devis.

Un devis signé par le client tient lieu de commande, sauf clause particulière expresse. Dans le cas où le client déciderait de modifier, de rejeter, d'annuler ou d'interrompre un travail en cours, ByRG lui indiquera les débits et les remboursements. Résultant de ce changement et ceci, de telle sorte que le client puisse prendre sa décision en toute connaissance de cause.

## Article 3. Livraisons / Mise à disposition

Tout changement dans les délais de livraison ou dans la nature du produit doit être stipulé. Sauf clause contraire, les délais de livraison restent indicatifs et ne peuvent être tenus pour sûr. Leur non observation ne peut entraîner un refus total de la livraison ou du paiement de la facture.

Aucun duplicata des travaux effectués ne sera délivré au client une fois le projet abouti.

## Article 4. Annulations

Toute annulation de commande doit être préalablement soumise à l'autorisation de ByRG et doit être obligatoirement formulée par écrit ou par courriel. Il ne sera accepté aucune annulation pour toute commande déjà entrée en processus de réalisation.

## Article 5. Paiements

Toute signature de devis entraîne un acompte de 40% de la somme globale réclamée par ByRG. Le client peut soit régler les prestations par chèque bancaire, soit par Virements Bancaires, soit par espèces, soit par Carte Bancaire ou LCR directe après avoir validé son ouverture de compte.

Toutes les facturations papiers sont envoyés à l'adresse indiquée sur le bon de commande/devis ou toute autre adresse que le client peut communiquer au prestataire.

NB : ByRG se dégage de toute responsabilité si le client fournit une adresse erronée et ne peut en aucun cas être tenu pour responsable.

Le client s'engage à payer la totalité des prestations réalisées par le prestataire en contre remboursement à réception de la facture et fichiers ou de l'impression selon les modalités définies sur le bon de commande, soit selon les modalités du devis afférent. La mise en ligne d'un site ne sera effective qu'après le paiement de la facture. Les conditions d'escompte sont fixées à 0% pour tout paiement anticipé.

## Article 6. Retard de paiements

Le non paiement du client dans les délais prévus par les présentes conditions, après mise en demeure, entraîne la facturation par ByRG de pénalités conformes aux taux d'intérêt légal.

En cas de retard ou de défaut de paiement d'une échéance ou de refus d'acceptation de trêve, la totalité des sommes dues par le client devient immédiatement exigible et ce, sans mise en demeure et autre formalité.

Toute somme non payée aux échéances convenues produira de plein droit une pénalité de retard dont le montant est équivalent à deux fois le taux d'intérêt légal, sans préjudice de tout autre dommage, intérêt et frais ainsi qu'un supplément de 40€ TTC pour frais de recouvrement.

## Article 7. Propriété Intellectuelle. Droits d'auteurs et Droits d'utilisateur

### 7.1. Propriété Intellectuelle

ByRG demeure seule titulaire de ses droits d'auteurs et résultant de ses services. L'exploitation de ses créations et services s'effectue conformément aux dispositions

de la commande effectuée et des dispositions légales et réglementaires en vigueur au moment de la signature du contrat. Toute utilisation de la création, non prévue au présent contrat doit faire l'objet d'une autorisation expresse préalable et d'une rémunération à convenir. Le prestataire veillera à ce que la réalisation des prestations n'enfreigne aucun droit d'auteur, aucune marque de commerce et aucun autre droit, titre ou intérêt de propriété intellectuelle, appartenant à toutes tierces personnes physiques ou morales.

En cas de poursuites, ou réclamations exercées par un tiers, le client, à l'exclusion de toute autre obligation, s'engage à effectuer les modifications de sorte à supprimer les éléments litigieux et à les remplacer par des éléments entièrement originaux ou pour lesquels ByRG détient des droits. Toute vente de source sera soumise à un paiement en accord avec le client et ByRG.

### 7.2 Ressemblances

Les logos, plaquettes, brochures, site internet, ... livrés par ByRG sont des créations originales. ByRG apporte toute son attention à ce qu'elles le soient. Cependant, étant donné la multitude des marques existantes et la récurrence de certains thèmes ou symboliques, il se peut que parfois, un logo comporte certains traits de ressemblance avec un autre logo. Il ne pourrait s'agir que d'un hasard et ByRG ne peut en aucun cas être tenu responsable d'éventuels problèmes juridiques.

### 7.3 Utilisation du contenu du site [www.byrg.com](http://www.byrg.com)

Les contenus intégraux – y compris la composition et l'assemblage – du site [www.byrg.com](http://www.byrg.com) incluant mais ne se limitant pas aux textes, graphiques, logos, icônes, boutons, images, clips audio et logiciels, sont les éléments dont les droits sont détenus par ByRG ou utilisés avec la seule autorisation du propriétaire des droits, de la marque ou du service. Sans l'autorisation expresse de ByRG, vous ne pouvez en aucun cas imprimer, copier, poster, reproduire, publier, distribuer, transmettre, télécharger, enregistrer, stocker, dévoiler, altérer ou modifier les éléments de contenu du site [www.byrgpub.com](http://www.byrgpub.com) comprenant mais ne se limitant pas à l'électronique, la mécanique,

Certaines fonctionnalités (Newsletter, module d'administration, vidéos, ...) de nos sites web peuvent nécessiter une configuration spécifique du serveur (votre hébergement). Nous déclinons toute responsabilité d'une éventuelle incompatibilité avec certains hébergements.

## Article 8. Délais

Tout dépassement de délais non justifiés dû à des modifications demandées en dehors de la prestation prévue par ByRG entraînera une facturation d'honoraires, à la charge du client. Dès réception des maquettes, le client aura dix jours ouvrés pour donner suite à son projet sous peine de facturation supplémentaire. Le client aura une semaine pour accepter la maquette proposée par ByRG qui sera délivrée sous dix jours ouvrés. Les délais de conceptions des travaux du client par ByRG seront établis par l'accord des deux parties. Les délais sont donnés à titre indicatif :

- Maquettes : la première maquette est réalisée sous dix jours ouvrés.
- Corrections : les corrections sont réalisées sous six jours.

Les délais relatifs à la création des sites web sont dépendants de la complexité des fonctionnalités demandées. Une estimation des délais vous sera alors indiquée.

## Article 9. Engagement de ByRG

ByRG met à disposition du client, l'ensemble de ses services : étude et conseil, réalisation de campagne médias, marketing services, communication institutionnelle, communication interactive et communication écrite. En fonction de la nature des prestations qui lui sont confiées, ByRG est tenue à une obligation de moyens.

## Article 10. Responsabilité de l'entreprise

La responsabilité de ByRG ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages résultants de l'un des événements suivants :

- Modification apportée aux composantes logicielles par le client ou un tiers ;
- Introduction d'un virus informatique ayant un effet sur leur bon fonctionnement ;
- Pertes de données ;
- Migration dans un environnement matériel ou logiciel différent de celui initialement prévu ou utilisé ;
- Intrusion illégale ou non autorisée de tout tiers dans le serveur web ou dans le système d'information en cas d'inexécution par le client même partielle de ses propres obligations.

ByRG ne doit pas manquer à son obligation de conseil. ByRG ne peut être tenue pour responsable de toute décision prise par le client ou tout tiers désigné par lui. Tous les documents et/ou maquettes remis par ByRG auront fait l'objet d'une vérification préalable par ses soins. ByRG ne pourra en aucun cas être responsable du contenu des informations, de la nature des données et d'une manière générale, de toute information relative ou l'exécution de la prestation.

## Article 11. Responsabilité du client

Le client s'engage à effectuer une surveillance constante des informations mises à la disposition du public de manières à éliminer avant diffusion les messages susceptibles d'être contraire aux lois et règlements en vigueur.

## Article 12. Préjudices

Le client garanti ByRG contre toute action d'un tiers attenant au contenu des données relatives à l'exécution de la prestation, toute communication d'information jugée par le client comme étant confidentielle et faite à ses risques et périls.

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

SARL BY RG vend aux professionnels et aux particuliers

## Article 13. Résiliation

ByRG est habilitée à résilier de plein droit le contrat :

En cas de force majeure, si les effets de celle-ci conduisent à la suspension de l'exécution des obligations essentielles de l'une des parties pendant plus de trois mois consécutifs, sans indemnité de part ni d'autre.

En cas d'inexécution substantielle par l'autre partie de ses obligations à laquelle elle n'aurait pas remédiée après mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception lui demandant de remédier aux causes de l'inexécution restée sans effet trente jours après sa modification. En cas de résiliation unilatérale du client pour tout autre cause que force majeure citée ci-dessus, le client est tenu au paiement de l'intégralité de la prestation telle que prévue au bon de commande ou devis.

## Article 14. Validation des travaux

Le client reconnaît et valide l'entière réalisation des travaux effectués et livrés dès lors qu'il valide par signature la facture qui lui est remise après travaux. Il ne pourra être fait de réclamations concernant les dits-travaux après paiement intégral de la facture.

## Contrat spécifique de vente

### Article 1. Bon à tirer/Simulation

Le bon à tirer ou simulation, signé par le client, dégage la responsabilité de ByRG, sous réserve des corrections portées sur le bon (si ByRG est chargée de l'impression). Lorsque l'absence d'un bon à tirer ou simulation résulte de la volonté ou du fait du client, la responsabilité de l'industriel graphique ainsi que ByRG est déchargée. A défaut de bon à tirer ou simulation, la responsabilité du client est entière. ByRG n'est en aucun cas responsable si le client réalise l'impression de ses travaux chez un imprimeur tiers.

NB : toute signature y compris signature électronique du Bon à tirer ou simulation par le client confirme son accord avec le Bon à tirer, cette décision est irréversible.

### Article 2. Impression

Les couleurs, calages et coupes indiqués comportent des tolérances d'usage dans l'industrie ; les tons indiqués ne peuvent être reproduits que dans la mesure de l'état de la technique (jour de la commande à l'imprimeur). Lorsque le bon à tirer ne reproduit pas la couleur de d'impression et que celle-ci correspond à celle d'un nuancier, la référence de cette couleur doit figurer sur la commande.

NB : en cas de litige, la responsabilité de ByRG ne peut être engagée que si le client a validé et accepté les épreuves du produit réalisé. Fidélité des couleurs : Les fichiers livrés par ByRG comportent des informations colorimétriques numériques optimisées. Toutefois, selon les modes de reproduction, la qualité ou le réglage des environnements matériels et logiciels utilisés, des variations de chromie peuvent apparaître. Certaines variations sont techniquement inévitables. ByRG ne saurait en aucun cas être tenu responsable.

### Article 3. Sous-traitance

ByRG peut s'adjoindre tout tiers pour exécuter la prestation. Elle conserve néanmoins la direction et la responsabilité de l'exécution.

### Article 4. Promotion des créations

Sauf dispositions contraires écrites, ByRG pourra diffuser toutes créations réalisées pour le client à des fins de « présentations de créations » sur tous types de supports sans limitation de durée.

Sauf dispositions écrites contraires, ou mentions particulières écrites sur le devis ou bon de commande, le client se verra apposé la mention « conception : [www.byrgpub.com](http://www.byrgpub.com) » sur les créations. L'utilité « conception » étant liée à la nature des créations, celui-ci peut-être amené à changer et le terme adéquat retenu restera à l'appréciation de ByRG.

### Article 5. Exigence techniques

Le client s'engage à fournir les éléments visuels destinés à venir compléter les productions et en assume l'entière responsabilité. ByRG ne peut garantir la qualité des images fournies par le client. Afin d'assumer une impression de la meilleure qualité possible, ByRG exige que les images utilisées aient une résolution d'au moins 300 dpi à la taille de la demande finale de ByRG. Le client doit fournir la totalité des textes, informations relatives aux résolutions de manière numérique (par courriel, par document de traitement de texte) ainsi que la quantité nécessaire numériquement des dits documents. ByRG ne sera en aucun cas responsable en cas d'informations fausses, expirées ou mensongères.

Tout type de changement de quelque sorte que ce soit, tout type de correction de langage (fautes, conjugaisons, syntaxe...), de suppression de toutes sortes feront l'objet d'une facturation supplémentaire en dehors du devis ou du bon de commande.

### Article 6. Droits et Images

L'ensemble des images utilisées avant, pendant et après les créations sont sous la complète responsabilité du client et n'engage en aucun cas ByRG. Le client veillera à ce que l'utilisation des images qu'il fournira à ByRG ainsi que les images utilisées par ByRG respectent le droit à l'image, les bonnes mœurs ainsi que les ayants droits dépositaires des dits images.

### Article 7. Conservation de la Base de Données et des Sources

ByRG conservera la Base de Données et des sources de l'ensemble des travaux et

réalisations effectuées durant une période maximale de deux ans à compter de la livraison du projet terminé.

### Article 8. Logos

ByRG, dans le cas de la création d'un logo, s'engage à fournir un format numérique exploitable sur plusieurs formats à la taille nécessaire. Si le client, d'après le devis ou bon de commande se doit de fournir un ou plusieurs logos, ce dernier s'engage à donner des logos exploitables, à la taille nécessaire. ByRG se dégage de toute responsabilité si le ou les logos fournis sont inutilisables et ne fera aucune modification sur le ou les logos sans accords écrits, définis avec le client, moyennant une rémunération supplémentaire qui fera l'objet d'un accord séparé écrit. Qualité de reproduction des logos livrés : Les fichiers numériques livrés par ByRG sont adaptés aux utilisations courantes, à savoir diffusion sur internet, en environnement bureautique, et en environnement « professionnel de la chaîne graphique » (PAO).

### Article 9. Début du processus de production

ByRG ne commencera la phase de production qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Paiement d'un acompte de 40% sur la totalité des travaux engagés

- Validation du Bon A Tirer ou Simulation

- Réception du devis signé

- Avoir la totalité des documents (textes, images, vidéos) répondant aux exigences techniques énumérées ci-dessus en respectant le cadre légal

### Article 10. Internet

#### 10. 1 Hébergement optionnel

Toute modification autre que la correction de bug sera soumise à facturation (suite à l'acceptation du devis).

Si le client, après relance par lettre recommandée avec accusé de réception ne signifie plus son intérêt par la mise en ligne de la réalisation, le site sera immédiatement et définitivement retiré du serveur, de manière irréversible.

ByRG n'est pas responsable de la mauvaise fonctionnalité et l'hébergement du site internet par le client sur un serveur tiers. Tout changement technologique donnera lieu à un nouveau devis.

ByRG ne pourra être tenue responsable en cas de mise à jour conséquent de celui-ci qui rendrait obsolète le travail fourni.

#### 10. 2 Mise en ligne du site internet

Le site ne sera mis en ligne qu'une fois les conditions suivantes remplies :

- Processus de production achevé

- Paiement complet de la facture correspondant au travail réalisé

Attention : ByRG peut modifier, ajouter ou retrancher des dispositions générales de vente sans préavis et sans avoir à en aviser ses clients préalablement.